



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/191

MARATHON DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2024 envoyé à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Vu l'organisation du Marathon du Golfe de Saint-Tropez qui se déroulera le dimanche 30 mars 2025,
Considérant que pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur plusieurs voies de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies ci-après :

- avenue Frédéric Mistral
- avenue Jean Aicard
- impasse Paul Auguste Arène
- rue de la Plage
- piste cyclable HLM Les Pins Parasols

le dimanche 30 mars 2025 de 6H à 12H

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 28 février 2025
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 04/03/2025

Notifié le :

MO 2025-132